



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté temporaire n° 188/2025

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE PAQUETTE (COQUELLES)

Monsieur Michel HAMY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise LEROY TP), RUE PAQUETTE (COQUELLES) du 22/09/2025 au 23/09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/09/2025 au 23/09/2025,

RUE PAQUETTE (COQUELLES), le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

RUE DU PONT A TROIS PLANCHES (COQUELLES), le stationnement est interdit sur les deux emplacements situés devant la société PLASTELLA.

RUE D'AMBOISE (COQUELLES), le stationnement est interdit sur les trois emplacements situés entre les n° 130 et 100 de la rue du Pont à Trois Planches.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LEROY TP
09 rue de la Place
62850 ESCOEUILLES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE COQUELLES, le 18/09/2025

Monsieur Michel HAMY



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.